

Décret napprouvant l'accord de prêt n° 9830-MA d'un montant de trois cent huit millions cent mille euros (308.100.000,00 euros), conclu le 1 septembre 2025 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, concernant le Programme de mobilité et de logistique du Grand Casablanca.

**Décret n° 2-25-760 du 10 rabii 11 1447
(3 octobre 2025) approuvant l'accord de prêt n°
9830-MA d'un montant de trois cent huit millions
cent mille euros (308.100.000,00 euros), conclu le 1
septembre 2025 entre le Royaume du Maroc et la
Banque internationale pour la reconstruction et le
développement, concernant le Programme de
mobilité et de logistique du Grand Casablanca.¹**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi de finances n° 60-24 pour l'année budgétaire 2025, promulguée par le dahir n° 1-24-65 du 11 joumada II 1446 (13 décembre 2024), notamment son article 42;

Vu le paragraphe 1 de l'article 41 de la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81 promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1^a janvier 1982);

Sur proposition du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

DÉCRÈTE

ARTICLE PREMIER. Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt n° 9830-MA d'un montant de trois cent huit millions cent mille euros (308.100.000,00 euros), conclu le 1 septembre 2025 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, concernant le Programme de mobilité et de logistique du Grand Casablanca.

ART. 2. Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 10 rabii II 1447 (3 octobre 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:

¹ - Bulletin officiel N° 7448 – 23 rabii 1439 (9-10 -2025), p 2564.

Le ministre délégué auprès
*de la ministre de l'économie
et des finances, chargé du budget,*
FOUZI LEKJAA

Adala
adala.justice.gov.ma

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 7447 du 20 rabii II 1447 (13 octobre 2025).